

Maisons-Alfort, le 30 septembre 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de mise à jour des usages
de la préparation phytopharmaceutique
SARACEN, identique à PRIMUS**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par CHEMINOVA A/S, relatif à la demande de mise à jour des usages de la préparation SARACEN.

Considérant que cette préparation a une autorisation de mise sur le marché, n° 2140002, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que cette préparation est considéré comme similaire au produit de référence PRIMUS, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9800277, est en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant la décision datée du 9 août 2004 suite à l'avis favorable du Comité d'Homologation du 7 novembre 2003 relatif à la demande d'extension d'usages pour la préparation PRIMUS ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SARACEN, présentée par CHEMINOVA A/S, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit PRIMUS pour ces usages.

Marc MORTUREUX